

M. Charles de Courson. Je ne suis pas du tout d'accord, monsieur le ministre. C'est l'inverse : si vous avez ouvert cette possibilité, comme l'a rappelé M. le rapporteur, c'est précisément afin de décaler la date pour toute une série d'armes. Il existe une catégorie un peu bizarroïde entre 1946 et 1950 ; certaines armes basculeront et d'autres non. Ce n'est pas très clair. Cela dit, il y a des sujets plus importants ; je retire l'amendement.

(L'amendement n° 28 est retiré.)

(L'article 2, amendé, est adopté.)

Avant l'article 3

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 5 rectifié tendant à introduire un article additionnel avant l'article 3.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Bodin, rapporteur. Cet amendement se justifie par le fait que la notion d'accessoire ne repose sur aucune définition juridique.

(L'amendement n° 5 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Article 3

Mme la présidente. À l'article 3, je suis saisie d'un amendement n° 32.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Voilà un bel amendement qui plaira, j'en suis sûr, au ministre de l'intérieur ! *(Sourires.)* Il y a aux États-Unis un grand débat sur ce sujet depuis trente ou quarante ans : a-t-on le droit, en démocratie, de priver les citoyens du droit de porter des armes ?

M. Michel Hunault. Pour des raisons de sécurité !

M. Charles de Courson. Pour des raisons de sécurité, bien sûr, mais chacun sait que l'interdiction ne fait pas régresser les attaques à main armée.

C'est un amendement de principe, qui dispose : « L'État garantit aux citoyens le droit d'avoir des matériels, armes et munitions, ces derniers ayant le devoir de respecter les conditions prévues par la loi pour les acquérir et les détenir. » C'est l'inverse de l'attitude française qui consiste à interdire tout et à autoriser par exception. Il serait beau, monsieur le ministre, de dire : « Nous faisons confiance au citoyen ! » Il faut sortir de ce modèle de société qui, systématiquement, commence par interdire et autorise ensuite certaines choses. Ce serait une démocratie plus équilibrée.

Je ne me fais cependant aucune illusion sur votre position. Tous vos conseillers vont bien sûr vous expliquer qu'il ne faut surtout pas reconnaître le droit des citoyens à porter des armes dans le respect des conditions fixées par la loi.

M. André Chassaigne. M. de Courson veut porter l'épée ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bodin, rapporteur. Cet amendement est davantage l'affirmation d'une position philosophique qu'une modification profonde du texte sur des aspects techniques. Je crois avoir déjà dit, en première lecture, qu'à nos yeux, acquérir et détenir des armes est un droit,...

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Claude Bodin, rapporteur. ...évidemment assorti de devoirs et d'obligations. Dans la mesure où je l'ai affirmé en tant que rapporteur, il ne me paraît pas nécessaire de le redire par un amendement qui vient modifier l'article 3 sans grande nécessité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Guéant, ministre. Le Gouvernement est tenté de demander à M. de Courson de retirer son amendement. Le texte tout entier crée des droits au profit des personnes qui ont envie de disposer d'armes de façon légitime, que ce soit pour la chasse, le tir sportif ou la collection. Il ne me semble pas nécessaire d'affirmer un droit supérieur. Sur le fond, je rejoins volontiers sa philosophie politique : c'est la liberté qui doit primer.

M. Charles de Courson. Voilà !

M. Claude Guéant, ministre. Il me permettra toutefois d'ajouter, en tant que ministre de l'intérieur, que plus il y a d'armes en circulation, plus les dangers sont grands.

M. André Chassaigne. Évidemment !

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Il peut arriver que je sois d'accord avec M. le ministre de l'intérieur.

M. Michel Hunault. Quel consensus !

M. Daniel Vaillant. Ce n'est pas en l'occurrence sur la notion de liberté, car je ne crois pas que le droit de porter une arme soit une liberté. Quand M. de Courson fait allusion à la philosophie américaine en matière de détention d'armes, cela me fait même froid dans le dos. Il faut en rester aux propos du rapporteur, au travail effectué en commission. En matière de droits, il y a quand même autre chose à défendre que le droit de porter une arme !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur l'ancien ministre de l'intérieur, si je peux le dire avec humour, vous êtes contre-révolutionnaire ! *(Sourires.)* Avez-vous relu la discussion de la nuit du 4 août 1789 et la fameuse intervention du comte de Mirabeau, qui rappelait que, jusque-là, seuls les aristocrates avaient le droit de porter des armes ? Vous avez un comportement aristocratique *(Rires.)*...

M. Daniel Vaillant. Certainement, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. ...puisque, au lieu de dire, comme au moment de la Révolution française, que tout être libre a le droit de porter des armes dans le respect de la loi, vous voulez revenir sur le vote de la nuit du 4 août 1789. Avouez que, dans l'histoire politique française, on aura tout vu !

Ce qui m'étonne, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, c'est que vous êtes au fond d'accord avec mon amendement. Adoptons-le donc !